Compte rendu Conseil municipal

06 octobre 2020

la Plagne Tarentaise

Retrouvez les informations de votre commune déléguée selon un code couleur :

Bellentre La Côte d'Aime Valezan Macot La Plagne La Plagne Tarentaise

Conseil municipal du 06 octobre 2020

L'an deux mille vingt
Le 06 octobre à 19h00
Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc Boch, maire.

Etaient présents :
Astier Fabienne, Astier Robert, Beltrami Henri, Benoit Nathalie, Bérard Patricia, Boch Jean-Luc, Broche Richard, Buthod Maryse, Charrière Christiane, Courtois Michel, De Miscault Isabelle, Faggianelli Evelyne, Gentil Isabelle, Girod Gedda Isabelle, Gostoli Michel, Hanrard Bernard, Miche Xavier, Montmayeur Myriam, Ougier Pierre, Silvestre Jean-Louis, Tresallet Gilles, Véniat Daniel - Jean, Vibert Christian, Villien Michelle
Excusés : Rochet Romain (pouvoir à Daniel - Jean Véniat), Valentin Benoit (pouvoir à Jean-Luc Boch), Pellicier Guy (pouvoir à Richard Broche)
Absents : Cressend Christelle, Dussuchal Marion

Formant la majorité des membres en exercice

Mme Patricia Bérard est élue secrétaire de séance

Monsieur le maire présente au conseil municipal le Major Decarpigny, chef de la brigade de gendarmerie d'Aime-La-Plagne et ce dernier explique brièvement le rôle et les missions de la gendarmerie sur le secteur.
Monsieur le maire propose une modification de l'ordre du jour avec le retrait des points suivants :
- Doc 4 – Protocole d'accord transactionnel entre la commune de La Plagne Tarentaise et les époux Dozias
- Doc 8 – Prix de l'eau et de l'assainissement au 1er janvier 2021

Le conseil municipal approuve les modifications apportées à l'ordre du jour.
Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une question lui a été posée par la minorité et que ce point sera vu en fin de conseil, ainsi que la présentation du conseil d'administration de l'Office du Tourisme de la Grande Plagne du 26 août 2020

Administration générale

1. Renouvellement de la convention de participation financière avec la commune d'Aime La Plagne pour le cinéma de Plagne Centre

Madame Evelyne Faggianelli explique au conseil municipal que la gestion du cinéma de Plagne Centre était jusqu'au 31/12/2017 assurée par l'Office du Tourisme de la Grande Plagne (OTGP), au moyen d'une subvention de 60 000€ et prise en charge conjointement par la commune d'Aime-La-Plagne (à hauteur de 20%) et la commune de La Plagne Tarentaise (à hauteur de 80 %).
Depuis le 1er janvier 2018, la gestion de cet équipement a été reprise, en régie directe, par la commune de La Plagne Tarentaise, et est donc inscrite dans le budget annexe des cinémas de La Plagne Tarentaise.
La nécessité d'un tel équipement pour une station telle que La Plagne n'est plus à démontrer, et les communes ont donc convenu de continuer à participer conjointement au financement du fonctionnement du cinéma de Plagne Centre sur la base de la subvention initialement versée à l'Office du Tourisme de La Grande Plagne, à savoir 60 000 euros.
Madame Evelyne Faggianelli rappelle en outre qu'une convention a déjà été conclue en ce sens en 2018, pour 3 ans, et que cette dernière arrive à échéance au 31 décembre 2020. Il convient donc de la renouveler.
Le conseil municipal approuve le renouvellement de ladite convention de participation financière, entre les communes d'Aime-La-Plagne et La Plagne Tarentaise, pour une durée de 3 ans, du 01/01/2021 au 31/12/2023. (Votants : 27, pour 27)

2. Bail commercial restaurant La Plagne Les Coches (Ex-La Poya)

Madame Michelle Villien rappelle l'existence d'un bail commercial avec la SARL LA POYA pour l'exploitation du local communal nommé « commerce 2 » situé dans le bâtiment des saisonniers aux Coches, depuis le 15 décembre 2011. Monsieur Kélian Poussin a déposé le 10 août 2020 une demande de reprise dudit local commercial communal pour une durée de neuf ans afin d'y exercer de nouveau une activité de restauration
Suite à une question posée par Madame Maryse Buthod, madame Michelle Villien précise que le métrage des réserves sera effectué lors de l'état des lieux avec le précédent locataire ; ce qui explique pourquoi les surfaces ne sont pas spécifiées sur le plan annexé.

Le conseil municipal approuve la conclusion d'un nouveau bail commercial de ce local cadastré section AC n°27 situé dans le bâtiment des saisonniers aux Coches, avec Monsieur Kélian Poussin pour y exercer une activité de restauration. (Votants : 27, pour : 27)

3. Bail commercial salon de coiffure- La Plagne Les Coches

Madame Michelle Villien indique l'existence d'un local commercial inoccupé dans le bâtiment des saisonniers sis aux coches depuis le 20 décembre 2017 et que le local était auparavant utilisé pour une activité de salon de coiffure. Madame Coralie Riffault a déposé le 11 juin 2020 une demande pour la location de ce local pour une durée de neuf ans afin d'y développer de nouveau une activité de salon de coiffure

Le conseil municipal approuve la mise en location du local commercial cadastré section AC n°27 d'une surface de 21,7 m2 situé dans le bâtiment aux Coches, à Madame Coralie Riffault pour une activité de salon de coiffure. (Votants : 27, pour : 27)

4. Approbation du reglement intérieur des Haltes Garderies de La Plagne Tarentaise

Madame Christiane Charriere explique la nécessité d'harmoniser l'organisation et les participations familiales des haltes garderies de la Plagne Tarentaise. Elle rappelle que ces structures accueillent les enfants vacanciers à compter de l'âge de 5 mois avec une participation familiale proposée de 6 euros par heure de garde à laquelle est ajoutée la participation repas à hauteur de 7 euros.

Le conseil municipal approuve le règlement intérieur des haltes garderies de La Plagne Tarentaise. (Votants : 27, pour : 27)

5. Approbation du reglement intérieur des centres de loisirs de La Plagne Montchavin et Les Coches

Madame Nathalie Benoit explique la nécessité d'harmoniser l'organisation des centres de loisirs de Montchavin et des Coches, sur le même principe que les haltes-garderies de la Plagne Tarentaise. Elle rappelle que la participation familiale proposée, ainsi que la participation repas seraient identiques à celles des haltes-garderies de la Plagne altitude et les accueils seront ouverts en saison hivernale du dimanche au vendredi de 08h45 à 17h30.

Le conseil municipal approuve le règlement intérieur des centres de loisirs de Montchavin et des Coches. (Votants : 27, pour :27)

6. Désignation du représentant de la commune - Appel contre le jugement n°1703020 rendu le 25 juin 2019 par le tribunal administrati de Grenoble

Monsieur Jean-Luc Boch, ne prenant pas part au vote quitte la salle. Le pouvoir de Monsieur Benoit Valentin n'est pas pris en compte.

Madame Evelyne Faggianelli rappelle que la commune a vendu en 2017 un terrain au prix d'un million d'euros à Plagne centre. La délibération du 03 avril 2017 actant la vente au profit de la société La Cascade a fait l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif car monsieur le maire avait un intérêt distinct de la commune dans ce dossier, en raison des fonctions qu'il exerce au sein de l'entreprise Boch et Frères.

Elle rappelle que la commune a interjeté appel du jugement rendu le 25 juin 2019 par le tribunal administratif de Grenoble annulant cette délibération par laquelle le conseil municipal a accepté la cession des parcelles communales.

En date du 25 Août 2019, la commune a désigné Monsieur Bernard Hanrard, pour la représenter au sein de l'instance afin d'éviter tout conflit d'intérêt pour Monsieur le maire et que suite aux élections du 15 mars 2020, il est nécessaire de reprendre une délibération pour désigner de nouveau ce représentant.

Le conseil municipal décide de maintenir appel du jugement n° 1703020 rendu le 25 juin 2019 par le tribunal administratif de Grenoble et désigne à nouveau Monsieur Bernard Hanrard comme représentant de la commune devant la cour administrative d'appel de Lyon dans le cadre de cette instance d'appel. (Votants : 25, pour 25)

Monsieur Jean-Luc Boch réintègre la salle.

Finances

7. Transfert de trésorerie du budget principal au budget lotissement de La Plagne Montchavin

Madame Patricia Berard explique que le Budget Annexe 2020 du Lotissement de Montchavin a été élaboré à partir des éléments techniques issus des différentes réunions préparatoires, ainsi que des éléments financiers de la prospective présentée dans le cadre du DOB au conseil municipal du 02 décembre 2019.

Elle précise également qu'une avance de trésorerie de 300 000 euros avait été proposée afin de permettre au budget annexe Lotissement de Montchavin de se constituer une trésorerie suffisante. A ce jour les ventes n'étant pas toutes finalisées, cette avance de trésorerie ne sera donc pas suffisante pour financer la fin des opérations d'aménagement du lotissement notamment les travaux de viabilisation des terrains. Il est proposé une avance de 250 000 euros du budget général au budget lotissement, remboursables selon les recettes perçues sur la vente des terrains du lotissement.

Madame Patricia BERARD ajoute qu'il s'agit d'une opération non budgétaire qui n'entraine aucune écriture comptable sur le budget principal ni sur le budget annexe du Lotissement.

Le conseil municipal approuve le versement d'une avance de trésorerie du budget général au budget annexe Lotissement dans les conditions ci-dessus énoncées. (Votants : 27, pour : 27)

8. Décision modificative n°2 budget principal de la Plagne Tarentaise

Madame Patricia Bérard informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires au vu de la crise sanitaire, afin de maintenir la sincérité budgétaire pour le budget principal de La Plagne Tarentaise.
Elle propose de rééquilibrer les crédits, avec une réduction de 1 583 100 euros en fonctionnement et de 5 645 612 euros en investissement.
Elle remercie les maires délégués pour les réductions consenties sur les investissements prévus.
Le conseil municipal approuve ces modifications et inscriptions budgétaires pour le budget principal de La Plagne Tarentaise et vote la Décision Modificative n° 2 pour le budget principal de La Plagne Tarentaise.
(Votants : 27, pour : 27)

Ressources humaines

9. Création de postes saisonniers a temps complet saison 2020-2021

Afin d'assurer les missions de service public sur l'ensemble de la commune, il est nécessaire de recruter des agents saisonniers pour la saison hivernale 2020-2021.
Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle que conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois seront pourvus par le recrutement d'agents non titulaires, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.
Il propose ainsi la création des postes pour les services suivants :

• Services techniques : 19 postes d'agents saisonniers au grade d'adjoint technique territorial, à temps complet du 30 novembre 2020 au 31 mars 2021, reconductible jusqu'au 25 avril 2021.

• Service sécurité et prévention :1 poste d'agent saisonnier au grade d'agent de maitrise territorial à temps complet pour la période du 07 octobre 2020 au 07 janvier 2021.

• Service police municipale : 13 postes d'agents saisonniers au grade d'adjoint technique territorial à temps complet pour la période du 30 novembre 2020 au 30 avril 2021.

• Service enfance jeunesse culture patrimoine : 34 postes à temps complet répartit par cycle en fonction de la saisonnalité.

• Garderie-crèche de Plagne Centre :
9 postes diplômés aux grades de puériculture ou Éducateurs de Jeunes Enfants ou infirmières de classe normale ou infirmières puéricultrices à temps complet, dont 1 poste pour la période du 1er octobre 2020 au 16 décembre 2020 puis pour la période du 02 novembre 2020 au 30 avril 2021, 1 poste pour la période du 02 novembre 2020 au 30 avril 2021, 1 poste pour la période du 30 novembre 2020 au 30 avril 2021 et 6 poste pour la période du 04 décembre 2020 au 30 avril 2021 ;
4 postes non diplômés au grade d'adjoint territorial d'animation (CAP petite enfance) à temps complet, dont 2 postes pour la période du 02 octobre 2020 au 16 décembre 2021 puis pour la période du 02 novembre 2020 au 30 avril 2021, 1 poste pour la période du 02 novembre 2020 au 30 avril 2021 et 1 poste pour la période du 30 décembre 2020 au 30 avril 2021.

• Garderie de Belle Plagne : 3 postes diplômés aux grades d'auxiliaires de puériculture ou Éducateurs de Jeunes Enfants ou infirmières de classe normale ou infirmières puéricultrices, responsable de structure à temps complet, dont 1 poste pour la période du 14 décembre 2020 au 30 avril 2021 et 2 postes pour la période du 14 décembre 2020 au 30 avril 2021 ;
1 poste non diplômé au grade d'adjoint territorial d'animation (CAP petite enfance) à temps complet pour la période du 14 décembre 2020 au 30 avril 2021.

• Garderie de Montchavin Les Coches : 3 postes diplômés aux grades d'auxiliaires de puériculture ou Éducateurs de Jeunes Enfants ou infirmières de classe normale ou infirmières puéricultrices, responsable de structure à temps complet dont 1 poste pour la période du 14 décembre 2020 au 30 avril 2021 et 2 postes pour la période du 14 décembre 2020 au 30 avril 2021 ;
un poste non diplômé au grade d'adjoint territorial d'animation (CAP petite enfance) à temps complet pour la période du 14 décembre 2020 au 30 avril 2021 ;
8 postes non diplômés au grade d'adjoint d'animation (BAFA) à temps complet pour la période du 14 décembre 2020 au 30 avril 2021.

• Péri et extra scolaires :
3 postes non diplômés au grade d'adjoint d'animation (BAFA) à temps complet, dont 1 poste pour la période du 02 novembre 2020 au 30 avril 2021.
2 postes pour la période du 04 décembre 2020 au 30 avril 2021.

• Cuisine centrale : 1 poste d'aide cuisiner/livraisons au grade d'adjoint technique territorial à temps complet pour la période du 02 novembre 2020 au 30 avril 2021.

• Cinéma : poste de projectionniste-animateur au grade d'adjoint technique territorial ou adjoint d'animation à temps complet pour la période du 14 décembre 2020 au 30 avril 2021.

Suite à une question de Monsieur Richard Broche, monsieur le maire précise que les protocoles sanitaires déjà mis en place dans les différentes corporations sont respectées et que les services pourront fonctionner en toute sécurité.
Le conseil municipal approuve la création des postes cités ci-dessus (Votants : 27, pour : 27)

10. Création de 20 postes de vacataires

Monsieur Daniel-Jean Véniat indique aux membres du conseil municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.
Afin d'accueillir et d'orienter les vacanciers, Monsieur Daniel-Jean Véniat propose de mettre en place un dispositif d'accueil les samedis et dimanches durant la saison hiver 2020/2021, pendant les vacances scolaires avec la possibilité d'activer le système en cas d'épisode neigeux majeur.
Ainsi, il propose la possibilité d'avoir recours à des personnels vacataires.
Le conseil municipal approuve le recrutement de 20 vacataires pour effectuer des missions d'accueil et d'aide au déneigement et au stationnement pour une durée de 30 jours, ainsi que la rémunération sur la base d'un forfait de 110€ net pour une journée par vacataire. (Votants : 27, pour : 27)

11. Création d'un poste permanent de technicien pour le service sécurité

Monsieur Daniel-Jean Véniat expose que de réelles difficultés de recrutement apparaissent pour ce type d'emploi, c'est la raison pour laquelle la collectivité souhaite pouvoir avoir recours au CDD conclu sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.
Il propose la création du poste suivant : Responsable de l'hygiène et de la sécurité des agents et des biens de la collectivité au grade de technicien territorial relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour exercer les missions principales suivantes : veiller à la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité des agents de la collectivité et dans les ERP appartenant à la commune, assurer la mission d'assistant de prévention, assurer le suivi et la mise à jour du document unique de la commune et du plan communal de sauvegarde, être le référent du parc vidéo surveillance, de la Réserve de Sécurité Civile, participer à la commission sécurité et assurer la gestion des formations en lien avec la sécurité des biens et des personnes.
Le conseil municipal approuve la création d'un poste permanent de technicien territorial, à temps complet, pour le service sécurité à partir du 07 octobre 2020. (Votants : 27, pour 27)

12. Création d'un poste permanent de technicien pour le service batiment

Monsieur Henri Beltrami explique au conseil municipal la nécessité de rationaliser la location et la gestion des travaux et de l'entretien des bâtiments de la commune. Pour ce faire, il est proposé de créer un nouveau service « bâtiment » à compter du 1er octobre 2020, ainsi qu'un poste de responsable pour ce nouveau service, au grade de technicien territorial.
Ce référent unique pourra appréhender de façon globale l'ensemble du parc immobilier, il sera le garant du maintien des conditions optimales d'utilisation du patrimoine bâti, de son maintien en état (opérations d'entretien, de rénovation, de nettoyage) et de la sécurité des installations.
Ce technicien se placera sous la direction hiérarchique de la DGA technique. Il encadrera l'équipe bâtiment du centre technique municipal hors périodes de déneigement, avec une communication directe avec le chef d'équipe bâtiment déjà en poste, l'agent en charge de la gestion des logements et les agents de nettoyage des locaux de la commune.
Ainsi, il est proposé le recrutement d'un agent responsable du pôle bâtiments, au grade de technicien territorial relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet pour exercer les missions principales suivantes : conception, gestion et maintenance du patrimoine bâti de la commune (bâtiments communaux, logements communaux…), participation active à la réalisation et mise à jour du programme pluriannuel d'investissement du patrimoine bâti, rédaction, pilotage des consultations et suivi des contrats de maintenance préventive et curative des bâtiments, contrôle et suivi des entreprises de déneigement, management et gestion d'équipes.

Suite à une question de madame Isabelle Girod-Gedda, monsieur le maire précise que le technicien recruté sera en charge de l'ensemble du parc immobilier de la commune de La Plagne Tarentaise, y compris la gestion des biens du patrimoine. Il supervisera l'équipe, déjà existante, rassemblant les différents corps de métier.
Le conseil municipal approuve la création du poste permanent de technicien territorial, à temps complet, pour le service bâtiment à partir du 01er septembre 2020. (Votant : 27, pour : 27)

13. Autorisation de signature de la convention avec le Centre de Gestion 73 (CDG) - dossiers de retraite CNRACL

Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle aux membres du conseil municipal que le centre de gestion propose depuis de longue date aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent, de lui confier, par convention, une mission facultative de suivi et d'instruction des dossiers CNRACL dans le cadre de prestations soumises à participation financière.
Il précise que cette convention instaure une mission supplémentaire pour les centres de gestion, qui conduit à organiser des rendez-vous individuels au profit des agents à 5 ans des droits à retraite, afin de réaliser des accompagnements personnalisés retraite (APR). La mise en œuvre de ces entretiens nécessitera la fiabilisation, en amont, du Compte individuel retraite (CIR) de chaque agent concerné afin d'apporter, lors de ces APR, une information la plus précise et la plus complète possible.
L'exercice de cette mission facultative génère des coûts significatifs pour le Centre de gestion, qui ne sont pas entièrement couverts par la contribution financière versée par la Caisse des Dépôts et qui nécessitent par conséquent une contribution financière des collectivités.
Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle également que la signature de la convention ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de la convention n'entraînera aucune facturation.
Le conseil municipal autorise Monsieur le maire à signer la convention avec le Centre de Gestion pour la période 2020-2022. (Votants : 27, pour : 27)

14. Extension du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel RIFSEEP(modification de la délibération n°2019-198)

Monsieur Daniel-Jean Véniat expose que pour tenir compte de l'ajout des derniers cadres éligibles, la délibération n°2019-198 doit être modifiée. En effet, compte tenu de la publication des arrêtés d'adhésion, les employeurs territoriaux doivent transposer le RIFSEEP aux cadres d'emplois suivants : ingénieurs, techniciens, infirmiers en soins généraux, éducateurs de jeunes enfants et auxiliaires de puériculture territoriaux.
Le conseil municipal approuve la modification de la délibération 2019-198 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et la prise d'effet de la présente délibération au 1er novembre 2020.
(Votants : 27, pour : 27)

Travaux

15. Autorisation de défrichement pour la création d'une piste verte VTT La Bergerie

Monsieur Bernard Hanrard présente au conseil municipal le projet de réalisation d'une piste VTT débutants entre Plagne Centre et Plagne Soleil, sous le télésiège de la Bergerie.
Il explique que le projet de réalisation de cette piste traverse une zone forestière et nécessite un défrichement sur des terrains ne relevant pas du régime forestier et que dans ce cadre, la commune de La Plagne Tarentaise sollicite auprès du Ministère de l'agriculture l'autorisation de défrichement de la parcelle cadastrée ON 2275 d'une surface de 480m.
Monsieur Bernard Hanrard précise que le défrichement projeté ne concerne pas des milieux naturels remarquables pour leur intérêt écologique ou leur rareté et aura un impact limité sur le plan paysager car il s'agit uniquement de déclasser la zone forestière, aucun arbre ne sera coupé. D'autre part, la zone d'emprise des travaux est déjà entourée de nombreux espaces aménagés : pistes de ski alpin, résidence de tourisme, carrière...
De plus, une étude environnementale a été réalisée préalablement afin d'identifier la présence ou non d'espèces protégées et d'éviter toute atteinte à ces dernières.
Le conseil municipal autorise monsieur le maire à solliciter pour ce projet une autorisation de défrichement de 480 m2. (Votants : 27, pour :27)

Urbanisme Foncier

16. Refus de transfert de compétence PLU

Monsieur Jean-Luc Boch rappelle que la loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit le transfert de compétence en matière de PLU à la communauté de communes existante à la date de la publication de la loi et à l'expiration d'un délai de 3 ans.
Si dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné ci-dessus (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017) au moins 25 % des communes représentant 20 % de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétence n'a pas lieu. La commune de La Plagne Tarentaise avait délibéré contre ce transfert et avait gardé cette compétence (délibération n° 2017-029).
Il précise que ce transfert est à nouveau opéré automatiquement de plein droit le 1er jour de l'année qui suit l'élection du président de la communauté de communes consécutive au renouvellement générale des conseillers municipaux et communautaires sauf opposition de la part des communes. Ce renouvellement a eu lieu cette année et le président de la Communauté de Communes des Versants d'Aime a été élu. Il suffit qu'au moins 25 % des communes représentant au moins 20% de population de la Communauté de communes des Versants d'Aime s'opposent au transfert pour empêcher celui-ci.
Pour s'opposer à ce transfert, la commune doit délibérer dans les trois mois précédant le transfert, soit entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020, et strictement entre ces deux dates.
Monsieur Jean-Luc Boch indique qu'en cas de transfert de la compétence à l'établissement public intercommunal, cette compétence sera dévolue automatiquement au prochain renouvellement des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les mêmes conditions que ci-dessus.
Le conseil municipal approuve l'opposition au transfert de la compétence en matière de PLU à la communauté de communes des Versants d'Aime. (Votants : 27, pour :27)

17. Echange et cession avec la Sci du Cafrastan

Monsieur Daniel-Jean Véniat informe le conseil municipal que le représentant de la SCI CAFRASTAN a fait une demande de régularisation foncière, sur le secteur de Montchavin, par courrier en date du 14 novembre 2019.
Il expose la proposition faite et acceptée par la SCI CAFRASTAN en réponse à son courrier, à savoir : l'échange de la parcelle cadastrée section I numéro 274 pour 465 m² appartenant à la SCI DU CAFRASTAN contre la parcelle cadastrée section I numéro 266 pour 1737 m² appartenant à la commune de LA PLAGNE TARENTAISE au prix de 1€/m² avec une soulte de 1272 € au profit de la commune ; l'échange de la parcelle cadastrée section I numéro 242 pour 325 m² appartenant à la SCI DU CAFRASTAN contre la parcelle cadastrée section AE n°185 pour 81m² appartenant à la commune de LA PLAGNE TARENTAISE.
Le conseil municipal approuve l'échange des parcelles cadastrées section AE numéro 185 et section I numéro 242, ainsi que l'échange des parcelles cadastrées section I numéros 274 et 266 au prix indiqués ci-dessus. (Votants : 27, pour : 27)

18. Acquisition des parcelles de monsieur Jean René Ougier

Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle que Monsieur Jean-René Ougier a proposé à la commune de lui céder les parcelles cadastrées section H numéros 61, 66, 1134, 1135, 1136, 1137, 1138, 1139 et 1140 ; ainsi que les parcelles section I numéros 726, 728 et 1056 lui appartenant sur la commune de La Plagne Tarentaise. Cette proposition a été acceptée par la commission d'urbanisme en date du 27 juillet 2020.
Il précise que ces parcelles représentent un total de 4735 m² et que le prix proposé par la commune et accepté par Monsieur Jean René Ougier est de 0.25 € / m² toutes indemnités comprises soit un prix total de 1183.75 €.
Le conseil municipal approuve l'acquisition de ces parcelles comme énoncé ci-dessus dans les conditions proposées. (Votants : 27, pour : 27)

19. Acquisition de plein droit des biens vacants et sans maitre de Madame Marie-Catherine Buthod

Monsieur Daniel-Jean Véniat informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.
Il expose que d'après la matrice cadastrale, les parcelles cadastrées section AC numéros 26 et 148 ; section AE numéro 44 ; section D numéros 736, 738, 764, 797 et 804 ; section F numéros 286 et 851 ; section G numéro 894 ; section I numéros 293 et 381 appartiendraient à Madame Marie Catherine Buthod.
Monsieur Daniel-Jean Véniat explique qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière à Chambéry, aucun titulaire de droits réels n'a pu être identifié et qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être obtenu un acte de naissance de madame Buthod Catherine, célibataire, née le 07 juillet 1890 à Bellentre (73) et décédée le 27 juillet 1980 à Bourg Saint Maurice (73), soit depuis plus de trente ans.

Il précise que la commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de madame Buthod Catherine et que par conséquent, ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de La Plagne Tarentaise à titre gratuit.
Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle également que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution, que néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droit) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune. De plus, par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien si celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une indemnité égale à la valeur du terrain et d'une possibilité d'achat des immeubles construits dessus.

Suite à une question de madame Maryse Buthod, monsieur Daniel-Jean Véniat précise qu'au vu des éléments du dossier, il peut certifier qu'il n'y a aucun lien de parenté entre Madame Marie Catherine Buthod et Madame Maryse Buthod.

Le conseil municipal autorise Monsieur le maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ces biens vacants et sans maitre. (Votants : 27, pour : 26, contre : 1 Maryse Buthod)

20. Echange de parcelles communales avec madame Patricia Marchand Maillet

Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle la délibération du 08 avril 2010 de la commune historique de Bellentre relative à l'échange des parties de parcelles communales issues du Domaine Public avec des parties de la parcelle cadastrée 038 AD 260 appartenant à Madame Patricia Marchand-Maillet situées au lieu-dit Montchavin.
Il rappelle les emprises des parcelles échangées :
• Mme Patricia Marchand-Maillet cède les parcelles nouvellement numérotées 038 AD 471, 472 et 473 pour une surface totale de 40 m² issues de la division de la parcelle anciennement cadastrée 038 AD 260.
• La commune cède la parcelle nouvellement numérotée 038 AD 468 de 7m² issue de la division de la parcelle 038 AD 259, les parcelles cadastrées 038 AD 476, 477 et 478 pour une surface totale de 4 m² issues du Domaine Public au droit de la parcelle cadastrée 038 AD 260 et la parcelle nouvellement numérotée 038 AD 474 de 2 m² issue de la division de la parcelle 038 AD 261.
Cet échange avait été approuvé par délibération n°2020-187 du 07 juillet 2020 mais suite à une erreur matérielle, il est nécessaire de délibérer à nouveau.
Le conseil municipal approuve l'échange entre la commune et Madame Patricia Marchand-Maillet, des parcelles telles que présentées ci-dessus. (Votants : 27, pour : 27)

21. Nouvel appel à candidature pour les lots du lotissement le Panorama à Montchavin concernée par un désistement officiel

Monsieur Daniel-Jean Véniat indique que la commune souhaite favoriser la réalisation de résidences principales à des coûts raisonnables et que dans ce cadre, elle a entrepris la réalisation d'un lotissement à Montchavin.
Conformément au permis d'aménager accordé le 23 mai 2019, la parcelle cadastrée 038 section AE n°1 a fait l'objet d'un projet de lotissement communal de 9 lots.
La commune a commercialisé 3 lots pour la construction d'immeubles à usage d'habitats collectifs (accession à la propriété libre, accession à la propriété aidée et logements locatifs sociaux) et 6 lots individuels (libres de constructeur).
Monsieur Daniel-Jean Véniat explique que la totalité des lots avait été attribuée, mais suite à un premier désistement et à l'irrecevabilité des candidatures complémentaires, la commercialisation du lot n°4, parcelle nouvellement cadastrée 038 section AE n°176 de 608m² a été relancée suivant la délibération n°2020-221. Depuis, de nouveaux désistements sur d'autres lots individuels sont apparus.
Il précise également que le critère imposé de résidence principale pendant 18 ans, pour se porter candidat, s'est avéré trop contraignante et la commission d'urbanisme à décider d'abaisser ce critère à 10 ans.
Suite à une question de madame Isabelle Girod-Gedda, monsieur Daniel-Jean Véniat précise que les désistements constatés sont dus à la contrainte de résidence principale pendant 18 ans et le coût des travaux de terrassement, compte tenu de la configuration du lotissement.
Le conseil municipal autorise le lancement d'une nouvelle commercialisation pour tout lot concerné par un désistement des candidats du lotissement le Panorama suivant le règlement d'attribution des lots mis en place et selon les conditions relatives à la vente. (Votants: 27, pour: 27)

22. Attribution de l'appel à projet Les Coches Dessus - Parcelle 038 AB 144p et 145p

Monsieur Jean Luc Boch, ne prenant pas part au vote, quitte la séance. Le pouvoir de monsieur Benoit Valentin n'est pas pris en compte.
Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle la délibération en date du 06 janvier 2020 relative au lancement de l'appel à projets en vue de l'urbanisation en hébergement touristique aux Coches sur les parcelles 038 AB 144p et 145p qui sont proposées à la vente.
Il précise que la commune a reçu quatre candidatures, dont une hors délais.
Après analyse, au vu du dossier et notamment de la pertinence du projet évoqué, la commission d'urbanisme, du 27 juillet 2020, a rendu pour avis de retenir la candidature du groupe REGENCY, sous réserve de modification du projet. Au vu des ajouts apportés par le promoteur, la commission d'urbanisme du 28 septembre 2020 a donné à l'unanimité un avis favorable au projet.
Le conseil municipal approuve la candidature du groupe REGENCY et l'autorise à déposer toutes les demandes d'urbanisme qui seraient liées à son projet. (Votants : 25, pour :25)

Monsieur Jean-Luc Boch réintègre la salle.

Questions diverses

Utilisation des véhicules par les élus

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de la question qui lui a été posée par le groupe « Agir pour l'économie au service de votre territoire » concernant les modalités de fonctionnement du parc automobile affecté aux élus.
Il explique que le véhicule mis à sa disposition entre dans le cadre d'un partenariat entre l'Office du Tourisme de la Grande Plagne et le concessionnaire de la marque du véhicule. Il précise également qu'un véhicule de la commune sert aux élus et au maire délégué de Bellentre pour se rendre sur le terrain lors de ses missions et notamment celles concernant l'urbanisme.

Commissions

Monsieur Richard Broche interroge monsieur le maire et l'ensemble des présidents des commissions, sur la possibilité de programmer des réunions plutôt en soirée pour les élus qui travaillent. Monsieur le maire précise que le droit du travail accorde un droit d'absence dans le cadre des missions exercées par les élus et que malheureusement il est impossible d'organiser toutes les commissions en soirée.
Suite à une question de madame Isabelle Girod-Gedda, monsieur le maire sollicite les présidents des commissions pour que soit réalisée une commission différente par mois en soirée.
Monsieur Daniel-Jean Véniat alerte, en tant que président de la commission urbanisme, sur la complexité pour sa part de prévoir cette commission en soirée car la présence des agents du service est indispensable.

Bulletin municipal

Madame Isabelle Gentil explique que madame Evelyne Faggianelli est à l'initiative de l'article sur l'environnement intégré en fin de bulletin municipal du mois de septembre. C'est pourquoi, elle sollicite la participation du conseil municipal pour proposer des articles de communication, de conseil ou des recommandations sur le développement durable.

Régie de Transport

Madame Fabienne Astier explique au conseil municipal que la commune a la possibilité de demander des aides financières pour la régie de transport en sollicitant les hébergeurs et les socioprofessionnels. Ainsi, elle demande la participation de cinq élus afin de travailler sur ce dossier. Monsieur Richard Broche et mesdames Nathalie Benoit, Evelyne Faggianelli, Michelle Villien et Isabelle Girod-Gedda se portent candidats.

Compte rendu du 18 septembre 2020 - Transition énergétique

Madame Evelyne Faggianelli fait un retour sur la journée « élues locales, premier réseau national des femmes élues » du 18 septembre 2020 à Lyon à laquelle elle a participé avec madame Michelle Villien sur le thème de la transition énergétique.
Elle explique au conseil municipal le déroulement de la journée, avec le matin la présentation par deux journalistes de différentes interviews, suivies par des témoignages.
Elle évoque notamment le récit du maire de Bourbon-Lancy et d'une représentante de la société Citéos. Les solutions proposées par cette dernière semblent intéressantes, même si la commune a déjà signé des marchés publics, pensant notamment au secteur de Belle Plagne où l'éclairage est à reprendre en grande partie.
Madame Evelyne Faggianelli relate également les informations diffusées sur l'hydroélectricité et l'hydrogène. Elle conclut en expliquant que cette journée, bien que dense, était très enrichissante.

Conseil d'administration de l'office du tourisme de la Grande Plagne

Madame Patricia BERARD présente un rapide compte rendu au conseil municipal du conseil d'administration du 26 août 2020 de l'Office du Tourisme de la Grande Plagne en reprenant les points à l'ordre du jour :
- L'approbation du compte rendu du 12 mars 2020
- Le pré bilan estival
- La composition des commissions communication, événements et cotisations
- L'état budgétaire à ce jour
- Le point sur le système Plagne Access
- Les deux DSP que La Plagne Tarentaise a confié à l'Office du Tourisme

Monsieur le maire clôture la séance à 21h15.

TRIBUNE DES GROUPES

AGIR POUR L'ÉCONOMIE AU SERVICE DE VOTRE TERRITOIRE

Bonjour à tous !
Lors du dernier conseil municipal, le point relatif à l'harmonisation des prix de l'eau et de l'assainissement a été retiré par Monsieur le maire au motif qu'il souhaitait « tenir compte des résultats des réunions publiques » qui sauf pour Valezan étaient toutes prévues après la tenue du conseil municipal. Point normalement reporté en novembre. Nous avons voté la création d'un nouveau service « Bâtiment » et le recrutement de son responsable tout en nous assurant que les travaux (interventions urgentes et travaux courants) seraient toujours réalisés par les agents municipaux. Concernant le point relatif à l'acquisition de plein droit par la commune de biens vacants et sans maître, il est toujours possible au véritable propriétaire d'en demandé sa restitution. Nous en profitons pour vous rappeler que la commune souhaite régulariser les emprises foncières sur la totalité de son territoire et qu'il est nécessaire de se rendre à la Mairie pour connaitre les dates des enquêtes publiques (certaines sont closes mais d'autres sont encore prévues). Nous sommes revenus une nouvelle fois sur les horaires des commissions en insistant sur notre volonté de travailler sous réserve de pouvoir nous rendre disponibles avant ou après nos obligations professionnelles. Un effort nous a été promis (à suivre…). Suite à notre question orale, écrite par Richard Broche : « Dans un souci de transparence, nous souhaitons connaître les modalités de fonctionnement du parc automobile affecté aux élus et ce en référence aux textes en vigueur » : monsieur Le maire a précisé qu'il utilisait un véhicule de l'office du tourisme et Daniel-Jean Véniat, maire délégué de Bellentre a indiqué avoir à sa disposition un véhicule communal, qu'il pouvait partager avec les élus de son secteur en co-voiturage.
Nous remercions les élus qui portent à notre connaissance divers comptes rendus lors des séances de conseil municipaux (dont celui de l'Office du Tourisme, ou encore celui de la journée des femmes élues d'Auvergne Rhône Alpes). Enfin, deux d'entre nous se rendront vendredi prochain à l'Eductour Flocon Vert (Label Mountain Rider) de Megève où il sera évoqué la Co-Construction et Co-Pilotage de notre stratégie de tourisme durable.
Richard Broche, Isabelle Girod Gedda, Maryse Buthod, Robert Astier, Guy Pellicier
Adresse Mail : richardbroche.laplagne@gmail.com

LA PLAGNE TARENTAISE 2020, un territoire qui nous rassemble

Bonjour,

Alors que nos travaux se poursuivent au sein du conseil municipal, nous nous félicitons du climat studieux dans lequel chacun apporte sa contribution au fonctionnement de la commune et à la mise en œuvre de nos projets.
Malgré Alors que le climat sanitaire reste incertain, nous préparons actuellement une politique d'animations renouvelée pour offrir à la population et à nos clients, mais aussi à la population, des propositions culturelles et ludiques dans le respect des gestes-barrières. Dans les prochaines semaines, nous reviendrons vers vous pour vous les présenter en avant-première.
Le mois d'octobre est également marqué par le démarrage du processus d'élaboration budgétaire. Si nous déplorons le manque d'informations de l'état concernant les compensations financières promises aux collectivités locales dans le cadre de la crise de la COVID-19, nous souhaitons cependant avancer rapidement pour mettre en œuvre le programme que vous avez choisi lors de l'élection municipale du 15 mars dernier. Le débat d'orientation budgétaire aura lieu lors du conseil de décembre et le vote du budget se fera lors du conseil de février 2021. Les investissements seront débattus collectivement d'abord en commission travaux puis en commission finance.
Le dossier de l'épicerie bibliothèque de Bellentre avance quant à lui sereinement. Maintenant qu'une exploitante a été trouvée, il nous revient de relancer ce projet conformément au cahier des charges établi par la majorité municipalité précédente mais en respectant les enveloppes financières allouées à ce projet. Nous souhaitons pouvoir engager les travaux au printemps 2021 pour une ouverture de l'épicerie avant la fin de l'année prochaine.
Enfin, nous nous félicitons de l'évolution de la présente parution qui intègre désormais des actions en faveur du développement durable. N'hésitez pas à en prendre connaissance et à les appliquer ! C'est ensemble que nous pourrons lutter contre le réchauffement climatique.

Liste Jean-Luc Boch

Commune La Plagne Tarentaise

Tarifs de l'eau et de l'assainissement

Un prix unique pour tous les habitants

Depuis 2016 et la création de notre commune nouvelle, les anciennes communes devenues déléguées ont conservé des tarifs différents en matière d'assainissement collectif et d'eau potable.
La perspective d'un transfert de ces deux compétences à la communauté de communes des Versants d'Aime à l'horizon du 1er janvier 2020 justifiait ce « statu quo » dans l'attente d'une harmonisation à réaliser par l'intercommunalité au nom de l'égalité de traitements des administrés.
Ces tarifs sont donc restés inchangés depuis 2016.
La loi a depuis évolué et permis de reporter ces transferts au 1er janvier 2026 et donc de conserver ces compétences au sein de la commune.
Il revient donc à la commune nouvelle de procéder à la mise en œuvre de cette harmonisation tarifaire (progressive sur cinq ans) entre nos communes déléguées afin d'aboutir à un tarif unique pour tous les habitants de La Plagne Tarentaise en 2026.
Des réunions publiques ont eu lieu durant les mois de septembre et d'octobre dans chaque commune déléguée afin de présenter la mise en œuvre de cette harmonisation tarifaire.

Une nécessité d'engager des travaux conséquents : plus de 4,26 M€ en cinq ans !

Au-delà de cette obligation d'harmonisation des tarifs, les schémas directeurs réalisés sur les quatre communes déléguées imposent d'importants travaux de mise aux normes, sécurisation, défense incendie….
La commune doit réaliser près de 4,26 M.€ de travaux sur les cinq années à venir (2,07 M€ sur l'eau potable et 2,19 M€ sur l'assainissement collectif)

Voici les principaux travaux à réaliser entre 2020 et 2026 par commune déléguée (les travaux d'assainissement sont rouge, et les travaux d'eau potable en bleu) :
Bellentre : Raccordement du Gothard au SIVU des Granges, Raccordement de Bonconseil au SIVU des Granges (2022-2024) et l'étude de raccordement du hameau du Rocheray
La Côte d'Aime : Restructuration des réseaux eau potable en plusieurs phases (2020-2026) et redimensionnement réseaux eau potable Les Mariets.
Macot : Restructuration des réseaux eau potable Plangagnant (2020) et renforcement de la distribution de l'ensemble du réseau
Valezan : Périmètre de protection des captages (2020) – Mise en séparatif des réseaux

Quelles conséquences sur les tarifs ?

Pour répondre à ces enjeux, le conseil municipal souhaite engager une harmonisation tarifaire progressive sur cinq ans avec un point de départ en 2020 (pour une application sur la facturation de 2021) :
- Tarif communal harmonisé avant les travaux (2020) : 2,67 euros m3 (eau + assainissement)
- Tarif communal harmonisé après les travaux (2026) : 3,45 euros m3 (eau + assainissement)

Soit une hausse de 29% mais les évolutions tarifaires seront différentes d'une commune déléguée à un autre car les tarifs actuels diffèrent fortement.
Ces choix sont dictés par la nécessité d'engager des travaux de sécurisation et de mise aux normes et par un impératif légal puisqu'en tant que commune de plus de 3 000 habitants, les recettes de l'eau et de l'assainissement doivent couvrir nos dépenses eau et assainissement sans possibilité de subventionnement par le budget principal de la commune.

Quels impacts sur ma facture en 2020 ?

Compte tenu des politiques tarifaires très différentes sur le territoire, la hausse moyenne des tarifs a un impact variable en fonction de la commune déléguée. Ceci s'explique par la mise en œuvre de la convergence tarifaire qui entraîne une hausse des tarifs sur trois communes déléguées (Bellentre, Macot, Valezan) et une baisse sur la Cote d'Aime.

Présentation de l'évolution d'une facture de 120 m3 de 2020 à 2026 TTC sur chaque commune déléguée.

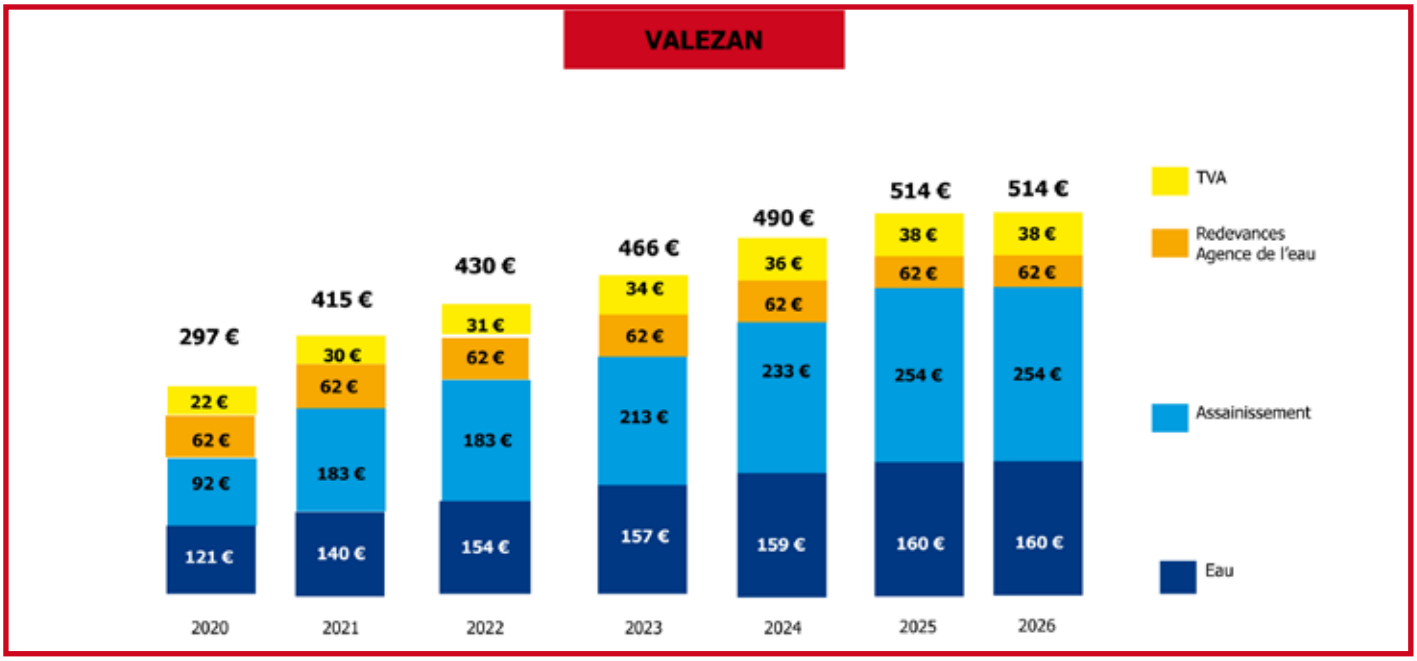

Macot La Plagne

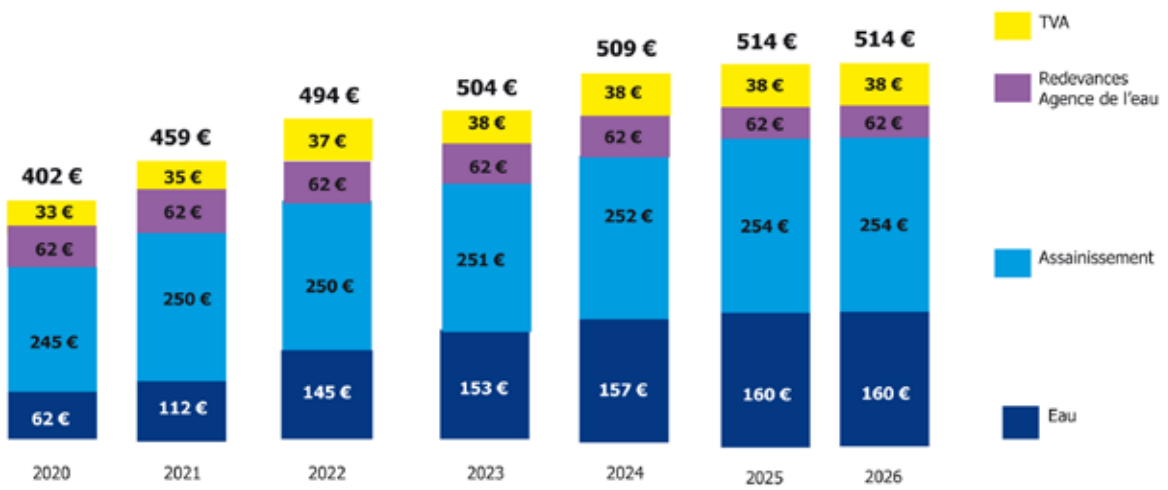

Bellentre

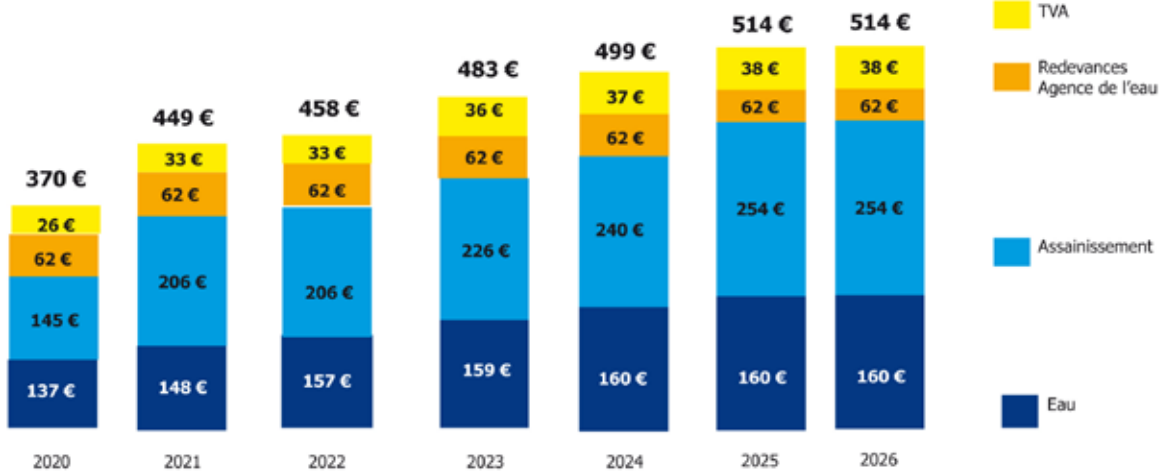

La Côte d'Aime

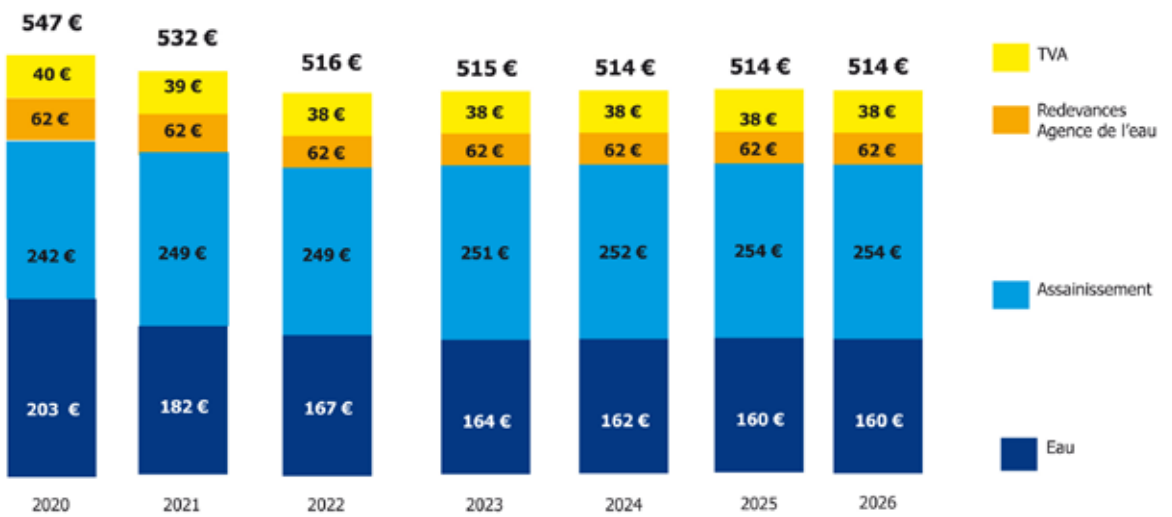

Confinement - on répond à vos questions

1/Puis-je me rendre dans mon jardin, verger, ruche à plus d'1km de mon domicile ?

⇨ Il est possible pour un particulier de se rendre sur sa parcelle même située à plus d'un km, si cela correspond à un déplacement lié à un besoin de première nécessité (récolte de fruits et légumes, soins aux abeilles notamment).
Dans ce cas, il conviendra de cocher dans l'attestation de déplacement dérogatoire :
« déplacement pour consultations et soins ne pouvant être réalisés à distance », pour l'entretien de ruches par exemple ; « déplacement pour achats de première nécessité », pour les récoltes de fruits et légumes par exemple.
Vous devez néanmoins être en mesure de justifier la possession de ce jardin sur un document, en cas de contrôle.

2/Ai-je le droit d'aller couper du bois pour me chauffer ?

⇨ L'entretien des forêts et le bûcheronnage sont possibles, s'il s'agit d'une activité professionnelle.
Pour les particuliers, il est possible de se déplacer pour l'affouage ou pour aller chercher du bois ou de la biomasse pour se chauffer, en cochant la case « déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité, des retraits de commandes et des livraisons à domicile » de l'attestation dérogatoire de déplacement.

3/Puis-je me rendre à mon chalet d'alpage pour rentrer du bois, le mettre en hivernage, etc... ?

⇨ Non, ce déplacement n'entre pas dans les motifs dérogatoires. Une personne ne peut pas se déplacer pour réaliser des travaux dans une habitation, sauf si ces travaux présentent un caractère urgent (réparation urgente de dégâts, emménagement imminent et ne pouvant être différé), auquel cas la personne doit cocher la case « motif familial impérieux » sur son attestation de déplacement et se munir d'un document justificatif.

4/Ai-je le droit de ramener du fumier à la maison pour le jardin ?

⇨ Oui uniquement si celui-ci est destiné à favoriser la pousse de fruits et légumes pour la consommation.

Dans tous les cas, il est important d'appeler à la responsabilité et au bon sens de chacun dans une situation sanitaire exceptionnelle.
Pour toute demande concernant la Covid-19, les services de la préfecture sont à l'écoute de la population au 04.79.75.50.00 ou via le formulaire internet de contact en précisant le thème «COVID19» : https://www.savoie.gouv.fr/Contactez-nous
Il est également possible de contacter le numéro national d'information sur la Covid-19 au 0 800 130 000.

Bus électrique

En montagne ce n'est pas courant ! La Plagne Tarentaise teste l'électrique pour vous !
Dans le cadre de l'engagement de la commune sur la voie du développement durable, la régie de transport de La Plagne Tarentaise a eu l'opportunité de tester un bus électrique. Ce type de véhicule ne fait que très peu de bruit et présente un avantage en matière de diminution de Co2 et de pollution de l'air par rapport à un bus thermique. En effet, ses emissions à effet de serre sont proches de zéro.
Ce bus a été produit et prêté par la société BYD, société basée à Beauvais (60).
Ces essais sont inédits pour un territoire de montagne et ont lieu durant le mois de novembre sur l'ensemble de la commune.
La régie souhaiterait le tester également pendant la saison hivernale. Cette demande est en cours d'attente de la validation de la société mère de BYD.

Commémorations de l'armistice de la première guerre mondiale

Suite aux dernières décisions prises par le gouvernement et par le Préfet de la Savoie, les manifestations prévues pour la commémorations de l'armistice de la première guerre mondiale ont du être annulées.
Jean-Luc Boch, maire de La Plagne Tarentaise, Daniel-Jean Véniat, maire de la commune déléguée de Bellentre, Jean-Louis Silvestre, maire de la commune déléguée de La Côte d'Aime, Bernard Hanrard, maire de la commune déléguée de Valezan, Auguste Picollet, vice président et conseiller départemental, Bertrand Nichon, adjudant de réserve au 4e étranger, ainsi que Marie-Pierre Filletroz, responsable de la police municipale de La Plagne Tarentaise et Silvère Say, directeur général des services de la commune ont déposé une gerbe à chaque monument aux morts de la commune de La Plagne Tarentaise pour ce 102 anniversaire de l'armistice de la première guerre mondiale. Une minute de silence a été respectée en mémoire de ceux qui ont œuvré en faveur de la liberté de la paix et tous ceux qui sont tombés pour la France à chaque monument. Le message de madame la ministre a été lu par Jean Luc Boch, maire de La Plagne Tarentaise, au monument de Macot chef-lieu, accompagné en musique par Sophie Chautard de l'harmonie d'Aime.

Monument La Côte d'Aime

Monument Valezan

Monument Bellentre

Monument Macot

Arbre de la liberté Bellentre

Commune déléguée de Valezan

Aire de jeux

Pour le plus grand plaisir des enfants de la commune déléguée de Valezan, les élus ont souhaité installer une aire de jeux, composée de balançoires et d'un toboggan, en dessous de l'église.
Le périmètre de sécurité, l'engazonnement et le mur de pierre ont été réalisés par nos services techniques. Opérationnelle depuis fin septembre, les enfants peuvent en profiter le soir après l'école, le mercredi ou le week-end.

Commune déléguée de Macot La Plagne

Réception des travaux du réservoir de Plan Gagnant

Les travaux du deuxième réservoir d'eau potable de Plangagnant de 300 m3 sont terminés et ont été réceptionnés fin octobre en présence des élus et des entreprises. Le montant des travaux s'élève à 384 841,68 euros.
Le terrassement et le génie civil ont été assurés par l'entreprise Mauro, sous-traité à l'entreprise Basso TP, et à l'entreprise A.E.I Etanchéité pour l'étanchéité. L'entreprise Aqualians s'est occupée quant-à-elle de tous les équipements hydrauliques. Les délais et l'enveloppe prévisionnelle du montant des travaux ont été respectés.
Ce deuxième réservoir vient renforcer la desserte en eau potable sur les secteurs de Plangagnant, La Roche, Les Charmettes, Villard De Macot, La Grangette.
D'autres travaux vont se poursuivre sur l'ensemble du territoire, la commune ayant pour objectif de restructurer l'ensemble du réseau d'eau potable.
L'eau est un ressource rare, protégeons-la !

Commune déléguée de La Côte d'Aime

Inauguration du chalet du Plan d'En Haut

Des travaux d'amélioration et de mise aux normes ont été réalisés au chalet du Plan d'En Haut situé sur la commune déléguée de La Côte d'Aime durant les étés 2019 et 2020 afin d'accueillir dans de bonnes conditions les agriculteurs :

- Rénovation énergétique du chalet avec la reprise de la toiture et de l'isolation, la pose de panneaux photovoltaïques et le changement des huisseries
- Extension du chalet avec la création de deux chambres et d'une salle d'eau
- La pièce de vie déjà existante a été entièrement rénovée (peinture et carrelage)

Ces travaux rentrent dans une politique de rénovation des chalets d'alpage lancée par la commune de La Plagne Tarentaise en 2018, et ont été subventionnés par la région Rhône Alpes et l'Europe.
L'inauguration a eu lieu en présence de Jean-Luc Boch, maire de La Plagne Tarentaise, des élus, des agriculteurs et des techniciens.

Ecole du Villard

Les parents d'élèves et les professeurs de l'école du Villards de La Côte d'Aime remercient les services techniques de La Plagne Tarentaise pour les travaux réalisés durant l'été ainsi que pour la mise en place du nouveau portail Crayon

Signe distinctif des écoles de La Plagne tarentaise, ce portail a été posé pratiquemment à l'entrée de toutes les écoles. La dernière école a en bénéficier sera celle de La Plagne Montchavin.

Commune déléguée de Bellentre

Projet d'épicerie snack-bar - bibliothèque Bellentre

Afin de redynamiser le centre bourg de la commune déléguée de Bellentre, la commune de La Plagne Tarentaise a lancé un projet de construction comprenant une épicerie, un snack- bar et une bibliothèque à la place de l'ancienne bibliothèque.
En effet, l'ancienne épicerie de ce village ayant fermé six ans auparavant, une demande forte des habitants de retrouver à nouveau un lieu convivial, de rencontre et de proximité dans le village s'est fait ressentir.
Un appel à candidature a été relancé par la nouvelle équipe municipale, afin de trouver la bonne personne prête à exploiter ce nouveau commerce via un bail commercial.
Madame Camille Billoud a été ainsi choisie, son projet répondant le mieux au souhait de la collectivité en terme de dynamisme, de diversité commerciale, d'amplitude horaire d'ouverture et de viabilité économique.
Elle aura donc à sa disposition un bâtiment neuf comprenant une salle pour l'épicerie et pour le bar, une réserve, un coin snack et des sanitaires publics. Les élus doivent notamment prochainement rencontrer l'architecte afin d'adapter la structure intérieure de la partie épicerie/bar aux besoins d'organisation et de fonctionnement de l'exploitante.
Les habitants trouveront également dans ce bâtiment la nouvelle bibliothèque.
Une réunion publique a eu lieu le 19 octobre dernier afin de présenter la nouvelle gestionnaire, madame Camille Billoud et d'échanger avec les habitants concernant leurs attentes et leurs besoins vis-à-vis de ce futur commerce.
Les travaux devraient débuter au printemps prochain pour une ouverture programmée à la fin de l'année 2021.

Pour un monde d'après....Meilleur !

Votre commune s'engage sur la voie du «développement durable» ?
Dans ce but et afin de vous aider à prendre cette voie, vous trouverez chaque mois dans ce bulletin, des conseils ou des idées à concrétiser chez vous !
N'hésitez pas à nous soumettre vos interrogations ou vos suggestions !
A bientôt ....Dans le nouveau monde !

Saviez-vous que ?

Sur la voie du développement durable, la municipalité a fait le choix de limiter le nombre de sapins de Noël sur l'ensemble de la commune de La Plagne Tarentaise.
Il a ainsi été demandé aux services techniques de trouver des sapins «en mode recyclé et réutilisable» pour les années à venir.
Les sapins, installés dans les écoles, les crèches et les garderies, seront donc en bois et fabriqués par nos services.

A vous maintenant d'inventer vos sapins de Noël sans dommage pour les forêts !

Faites nous part de vos idées !

Informations

⇨ Ouverture services communaux

Suite à l'allocution du Président de la République et de l'annonce d'un deuxième confinement à compter du jeudi 29 octobre minuit, la commune de La Plagne Tarentaise vous informe que les accueils des mairies de la commune resteront ouverts aux jours et heures habituels d'ouverture afin de pouvoir répondre au mieux aux interrogations de la population.

Aucun accueil physique ne sera possible dans les différents services de la collectivité. La commune de La Plagne Tarentaise demande aux administrés de privilégier la communication par email ou par téléphone.

Pour rappel :
Service accueil :
mairie@laplagentarentaise.fr - 04.79.09.71.52
Service urbanisme :
secretariat-urba@laplagnetarentaise.fr - 04.79.09.75.19.
Service eau et assainissement
eaux-01@laplagnetarentaise.fr -04.79.09.71.52 (tapez 4 pour le service eau et assainissement)
Services techniques :
st-macot@laplagnetarentaise.fr -
04.79.09.71.52 (tapez 2 pour les services techniques)
Service Finances :
finance@laplagnetarentaise.fr
Service police municipale :
pm@laplagnetarentaise.fr - 04.79.09.74.39

⇨ Bibliothèques

Les bibliothèques de la commune déléguée de La Plagne Tarentaise sont fermées jusqu'à nouvel ordre.
En revanche, Un service de retrait des documents va être mis en place dès le 16 novembre sur l'ensemble des bibliothèques. information : 04.79.09.73.76

⇨ Masques obligatoires

La commune de La Plagne Tarentaise vous rappelle que le masque est obligatoire dans l'espace public depuis le 31 octobre de 06h à 21h sur l'ensemble du territoire du département de la Savoie.
Cette obligation s'applique à toutes les personnes de 11 ans et plus.
Le non-respect de cette obligation est puni d'une amende de 135 euros.

⇨ Numéros spéciaux COVID-19

Vous avez des questions sur les mesures mises en place?
Ne saturez pas les numéros d'urgence, un numéro vert est disponible :**0 800 130 000**
Informations sur le coronavirus 24h/24 et 7j/7 – Gratuit

Un numéro spécial d'information sur les mesures d'urgences pour les entreprises et les associations en difficulté est mis en place :
0 806 000 245
Accessible du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h.

⇨ Application tousAntiCovid

Soyez alertés et alertez les autres en cas d'exposition à la COVID-19 !
Avec l'application TousAntiCovid, participez à la lutte contre l'épidémie en réduisant les risques de transmission !
Pour information, l'application est disponible sur Appstore et sur Playstore.
TousAntiCovid ne stocke que l'historique de proximité d'un téléphone mobile et aucune autre donnée. Il n'est pas possible de connaitre l'identité d'un utilisateur de l'application, ni qui il a croisé, ni où, ni quand. L'utilisateur peut également faire le choix d'effacer son historique ponctuellement s'il le désire.
Je me protège et je protège les autres avec l'application TousAntiCovid !

⇨ Dècheterrie

L'accès aux bennes de la grangette et à la décharge de la Côte d'Aime est fermé jusqu'à nouvel ordre.
Les déchetteries de Valezan et des Bouclets sont actuellement ouvertes à leurs jours et horaires habituels. L'accès à ces deux sites implique le port du masque, le respect des gestes barrières et de la distanciation physique.
Compte tenu de la situation sanitaire, merci de prendre contact auprès de la communauté de communes des Versants d'Aime au 04.79.55.40.27 pour connaître l'évolution des ouvertures de ces deux structures.

⇨ Repas des aînés

Compte tenu des conditions sanitaires actuelles et avec grand regret, la commune se voit dans l'obligation d'annuler les repas des aînés sur l'ensemble de la commune pour l'année 2020.

⇨Autorisation droit des sols

La commune de La Plagne Tarentaise vous rappelle que, pour tout projet de construction (abri jardin, piscine, …), d'extension (véranda, carport, sas d'entrée…) ou d'aménagement (clôture, escalier, terrasse…), une autorisation d'urbanisme (déclaration préalable de travaux ou un permis de construire) peut être nécessaire.
Avant de démarrer des travaux, il est demandé de vous renseigner auprès du service urbanisme de la collectivité.
Lorsque vous avez obtenu votre autorisation d'urbanisme, il est obligatoire de l'afficher sur les lieux des travaux durant toute la durée du chantier.

⇨Pas de vélo sans casques

Depuis le 22 mars 2017, le port du casque à vélo ou en trotinette pour les enfants de -12 ans est obligatoire.
Les effets protecteurs du casque sont reconnus. Selon la sécurité routière, il diminue le risque de blessure sérieuse à la tête de 70%, celui de blessure mineure de 31% et celui de blessure au visage de 28%.
Pour rappel, une personne transportant ou accompagnant un enfant de moins de 12 ans sans casque à vélo devra s'acquitter d'une amende de quatrième classe (135 euros).
Pensez à vos enfants : un enfant non protégé est un enfant en danger.

⇨Association Passerelle

L'assosciation passerelle (rattachée à la Banque alimentaire de Savoie) apporte une aide alimentaire à une quarantaine de famille du canton d'Aime.
Elle fonctionne uniquement grâce à des bénévoles qui assurent le transport, le tri, et la distribution des produits donnés par les grandes surfaces ou achetés à la Banque alimentaire.
Elle recherche des bénévoles (dont des chauffeurs) pour assurer quelques heures soit le mercredi matin, soit le jeudi matin ou après-midi.
Pour plus d'informations, les personnes intéressées peuvent se présenter le jeudi matin à la salle Cerutti (1072 aventue de la Tarentaise à Aime) entre 9h et 11h.
Tél : 07.68.80.39.62 - passerelle73@laposte.net

Directeur de la publication : Monsieur le maire, conception et illustration : service communication, les services de la mairie
Imprimé par nos soins en 400 exemplaires, Crédits photos : La Plagne Tarentaise, OTGP, OTGP - T-Shu